

RAPPORT ANNUEL SUR L'EMPREINTE CARBONE



ACTION CONTRE LA FAIM ESPAGNE 2025



TABLE DES MATIERES

Résumé exécutif.....	2
1. Introduction	3
2. Méthodologie	4
2.1 Outil et méthodologie de calcul	4
2.2 Évolution de la collecte de données.....	6
3. Périmètre du rapport	7
3.1 Périmètre organisationnel	7
3.2 Périmètre opérationnel.....	7
4. Calcul des émissions de gaz à effet de serre d'Action contre la faim	9
4.1 Scope 1. Émissions directes	10
4.2 Scope 2. Émissions indirectes liées à la consommation d'électricité	10
4.3 Scope 3. Autres émissions indirectes	11
5. Synthèse et évolution globale.....	14
5.1 Émissions par mission	14
5.2 Évolution par rapport à 2023.....	15
5.3 Interprétation de l'évolution entre 2023 et 2025	16
6. Conclusions.....	18

RESUME EXECUTIF

En 2025, Action contre la Faim Espagne a calculé son empreinte carbone en utilisant la méthodologie du Humanitarian Carbon Calculator (HCC+), développé par le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et aligné sur le GHG Protocol. L'inventaire comprend les émissions directes et indirectes associées aux activités de l'organisation en Espagne et dans l'ensemble de ses missions internationales.

Principaux résultats

- Empreinte carbone totale : 56 292,30 tCO₂e
- Scope 1 : 7 518,39 tCO₂e (13,4 %)
- Scope 2 : 444,21 tCO₂e (0,8 %)
- Scope 3 : 48 329,70 tCO₂e (85,9 %)

Le Scope 3 continue de représenter la majeure partie des émissions de l'organisation. La catégorie Biens et services achetés constitue la principale source d'émissions, avec 46 365,15 tCO₂e, soit 95,9 % des émissions du Scope 3.

Évolution par rapport à 2023

L'empreinte carbone totale de l'organisation est passée de 64 327 tCO₂e en 2023 à 56 292 tCO₂e en 2025, soit une réduction d'environ 12,5 %. L'analyse comparative montre que cette réduction résulte à la fois de changements méthodologiques introduits dans le processus de calcul entre les deux exercices et de réductions réelles des émissions liées à des changements opérationnels, permettant ainsi une interprétation plus précise de l'évolution observée.

Principales conclusions

- La majeure partie de l'empreinte carbone de l'organisation reste concentrée dans le Scope 3, étroitement lié à l'achat de biens et de services nécessaires à la mise en œuvre des programmes humanitaires.
- Au sein du Scope 1, les émissions fugitives liées à l'utilisation de gaz réfrigérants constituent la principale source d'émissions directes.
- Les différences entre les missions sont principalement liées à l'ampleur des activités, au budget géré et aux caractéristiques opérationnelles propres à chaque contexte.
- L'inventaire 2025 fournit une base plus solide pour assurer le suivi de l'empreinte carbone de l'organisation et définir de futures mesures de réduction des émissions.
- L'analyse comparative entre 2023 et 2025 permet de distinguer l'impact des changements méthodologiques de celui résultant des réductions réelles des émissions, améliorant ainsi l'interprétation de l'évolution de l'empreinte carbone de l'organisation.

1. INTRODUCTION

L'empreinte carbone est un outil permettant de quantifier les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées à une organisation, une activité ou un produit. Son calcul permet d'identifier les principales sources d'émissions, de comprendre leur impact sur le changement climatique et de définir des mesures visant à les réduire.

Le présent rapport présente les résultats du calcul de l'empreinte carbone d'Action contre la Faim pour l'exercice 2025. En 2025, les émissions totales de gaz à effet de serre d'Action contre la Faim se sont élevées à 56 292,30 tonnes équivalent CO₂ (tCO₂e). Comme lors des exercices précédents, la majorité des émissions se concentre dans les catégories du Scope 3, notamment celles liées à l'achat de biens et de services, au transport et aux déplacements associés aux opérations humanitaires menées dans les différents pays d'intervention.

Ce rapport présente non seulement les résultats de 2025, mais également une analyse comparative avec les résultats obtenus en 2023. Cette comparaison doit toutefois être interprétée en tenant compte des changements méthodologiques introduits dans les procédures de collecte et de traitement des données, ainsi que de certaines mises à jour des facteurs d'émission intégrés dans l'outil de calcul. Ces changements permettent d'obtenir une estimation plus robuste et plus représentative des émissions associées à nos activités, bien qu'ils limitent en partie la comparabilité directe entre les deux exercices.

L'exercice 2025 représente également une étape importante dans la consolidation du système de suivi de l'empreinte carbone d'Action contre la Faim. Les processus de collecte des données ont été renforcés, le niveau de désagrégation des données a été accru et la couverture de plusieurs catégories d'émissions a été améliorée, jetant ainsi les bases d'un suivi plus systématique et d'une évaluation plus précise des mesures de réduction mises en œuvre au cours des prochaines années.

La mesure de l'empreinte carbone constitue un outil essentiel pour progresser dans la réalisation des engagements définis dans la Politique environnementale d'Action contre la Faim, notamment ceux liés à l'identification, au suivi et à la réduction de nos émissions de gaz à effet de serre. Ce rapport vise également à renforcer la transparence de l'organisation concernant son impact environnemental et à sensibiliser les équipes, les partenaires et les autres parties prenantes à la nécessité d'intégrer les considérations climatiques dans l'action humanitaire.

2. MÉTHODOLOGIE

2.1 OUTIL ET MÉTHODOLOGIE DE CALCUL

Le calcul de l'empreinte carbone implique une analyse détaillée de toutes les sources d'émissions de gaz à effet de serre liées à nos opérations et à nos activités. Cela comprend à la fois les émissions directes (par exemple, l'utilisation de combustibles fossiles dans les véhicules et les groupes électrogènes) et les émissions indirectes (par exemple, la consommation d'électricité, les émissions indirectes résultant de la production et du transport des biens et services utilisés par l'organisation, ou encore les déplacements du personnel).

L'outil utilisé pour calculer les émissions de gaz à effet de serre d'Action contre la Faim est le Humanitarian Carbon Calculator (HCC+), développé par le CICR sous l'égide de la Sustainable Supply Chain Alliance¹, en réponse à l'adoption de la Charte sur le climat et l'environnement pour les organisations humanitaires² par plus de 330 organisations, dont Action contre la Faim Espagne³.

Le développement de cet outil s'est appuyé sur des consultations menées tout au long de l'année 2021 auprès de plus de 100 organisations humanitaires, experts et représentants d'ECHO. Ces consultations ont permis de définir une méthodologie d'estimation des émissions de gaz à effet de serre d'une organisation, spécifiquement adaptée au secteur humanitaire tout en respectant une norme internationale. Le Greenhouse Gas Protocol (GHG Protocol⁴), développé par le World Business Council for Sustainable Development (WBCSD) et le World Resources Institute (WRI), constitue une méthodologie internationale et représente aujourd'hui le cadre international le plus largement utilisé pour quantifier et gérer les émissions de gaz à effet de serre.

Afin de garantir que les informations communiquées soient exactes et crédibles et qu'elles fournissent une comptabilisation réaliste des émissions de GES, le Protocole et sa méthodologie reposent sur les principes suivants :

- **Transparence** : les informations doivent être compréhensibles, objectives et justifiées.
- **Exhaustivité** : toutes les sources pertinentes d'émissions de GES doivent être prises en compte.
- **Pertinence** : toutes les informations significatives doivent être pertinentes pour les parties prenantes internes et externes.
- **Cohérence** : les données doivent être comparables dans le temps.

¹ Cette alliance a été lancée en septembre 2020 et vise à intégrer les trois piliers de la durabilité — environnemental (planète), social (personnes) et économique (performance) — dans les activités de la chaîne d'approvisionnement. Elle est dirigée par le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge à travers le CICR à Genève.

² <https://www.climate-charter.org/>

³ Action contre la Faim a signé la Charte le 18 janvier 2022.

⁴ *Greenhouse Gas Protocol. A Corporate Accounting and Reporting Standard.* WBCSD/WRI. 2004. Édition révisée.

- Exactitude : les données doivent être suffisamment précises pour permettre la prise de décisions avec un niveau d'incertitude réduit.

L'objectif principal d'un bilan des GES est de fournir une vision globale d'une activité à l'aide d'un indicateur qui n'est pas économique (euros), mais climatique (émissions de gaz à effet de serre exprimées en tonnes de CO₂). Les gaz à effet de serre et leurs impacts sont définis dans le Protocole de Kyoto (CO₂, CH₄, N₂O, HFC, PFC, SF₆ et NF₃)⁵.

Calcul de l'empreinte carbone

Pour calculer les émissions de GES d'Action contre la Faim, nous collectons des données d'activité (euros, kilomètres parcourus, litres de carburant consommés, etc.) et les multiplions par un facteur d'émission⁶ afin de calculer leur équivalent en termes de quantité de CO₂ émise⁷. Les données d'activité doivent être fiables, vérifiables, évolutives et reproductibles dans le temps afin de garantir une mesure et un reporting robustes. Les différents gaz ayant des potentiels de réchauffement global (PRG) différents, ils sont convertis en équivalents CO₂ afin de faciliter le calcul des émissions.



L'outil fournit les facteurs d'émission (quantité d'émissions de GES par unité identifiée) nécessaires au calcul des émissions de GES.

Selon la source d'émission, les informations ont été recueillies à partir de données déjà enregistrées, telles que la consommation de carburant des véhicules, la consommation de papier, la consommation d'électricité et les déplacements professionnels du personnel gérés par le siège. Pour les autres informations, des formulaires spécifiques de collecte de données et des enquêtes ont été élaborés et complétés par différents collaborateurs de l'organisation, et des données financières ont également été utilisées.

L'empreinte carbone calculée se veut aussi exhaustive que possible. Toutefois, toutes les données n'étant pas disponibles, la priorité a été donnée aux sources d'émissions les plus significatives au sein d'Action contre la Faim. Nous continuons à améliorer la collecte des données nécessaires au suivi de l'empreinte carbone, et certaines de ces sources pourront être mesurées au cours des prochaines années.

⁵ Dioxyde de carbone (CO₂) ; méthane (CH₄) ; protoxyde d'azote (N₂O) ; hydrofluorocarbures (HFC) ; perfluorocarbures (PFC) ; hexafluorure de soufre (SF₆) ; et trifluorure d'azote (NF₃).

⁶ Les facteurs d'émission sont élaborés en mesurant les émissions sur l'ensemble du cycle de vie des produits ou services, c'est-à-dire les émissions nécessaires à leur production, leur utilisation et leur élimination.

⁷ Les émissions de GES sont toujours exprimées en kilogrammes ou en tonnes équivalent CO₂ (CO₂e).

Collecte des données

Les données ont été collectées à partir des sources suivantes :

- Enquêtes et formulaires manuels de collecte de données
- Système financier
- Système de ressources humaines
- Agence de voyages

Dans l'ensemble, les méthodes de collecte des données se sont améliorées depuis l'élaboration du rapport de référence, même si des améliorations restent possibles. Nous restons engagés à affiner et à améliorer à la fois les types de données collectées et les méthodes utilisées pour les recueillir.

2.2 ÉVOLUTION DE LA COLLECTE DE DONNEES

Afin d'améliorer la qualité, la traçabilité et le niveau de détail des informations utilisées pour calculer l'empreinte carbone, la structure de collecte des données utilisée dans l'outil HCC+ a été révisée pour l'exercice 2025.

Alors qu'en 2023 les informations étaient principalement collectées au niveau de la mission ou du pays, une approche plus décentralisée a été adoptée en 2025, fondée sur les différentes bases opérationnelles d'Action contre la Faim. Chaque base a ainsi été configurée comme une entité indépendante dans l'outil, puis regroupée au sein d'une « super-entité » correspondant à chaque mission.

En conséquence, le nombre d'entités incluses dans le calcul est passé de 21 en 2023 à 75 en 2025.

Ce changement n'a pas d'incidence sur le résultat global consolidé de l'empreinte carbone, mais il permet d'identifier plus précisément les sources d'émissions, facilite la validation des informations communiquées et pose les bases d'un suivi plus précis des mesures de réduction des émissions au cours des prochaines années.

En outre, au cours de l'exercice 2025, les processus de collecte et de validation des données ont été renforcés pour des catégories importantes telles que les déplacements professionnels (Business Travel), les trajets domicile-travail du personnel (Employee Commuting) et les biens d'équipement (Capital Goods), contribuant ainsi à améliorer la représentativité et la robustesse des résultats obtenus.

3. PÉRIMÈTRE DU RAPPORT

Comme indiqué dans la méthodologie, des périmètres organisationnel et opérationnel ont été définis afin de déterminer les émissions à comptabiliser par Action contre la Faim.

3.1 PERIMETRE ORGANISATIONNEL

Pour définir le périmètre organisationnel de l'empreinte carbone, Action contre la Faim applique l'approche du contrôle opérationnel établie par le GHG Protocol. Selon cette approche, l'organisation comptabilise les émissions de gaz à effet de serre provenant des opérations sur lesquelles elle dispose de la pleine autorité pour introduire et mettre en œuvre ses politiques opérationnelles.

Le périmètre organisationnel comprend donc les activités d'Action contre la Faim en Espagne, ainsi que celles menées dans les pays gérés par le siège de Madrid.

Tableau 1. Périmètre organisationnel

SIÈGE	Bureau du siège situé Calle Aravaca, Madrid.
Bureaux régionaux / délégations (11)	Asturies, Castille-La Manche, Catalogne, Estrémadure, Galice, Madrid, Málaga, Murcie, Navarre, Séville et Valence.
Bureaux pays (16)	Caucase du Sud, Colombie, Guatemala, Honduras, Philippines, Liban, Mali, Mauritanie, Niger, Palestine, Pérou, Sénégal, Soudan, Syrie, ROWCA et Venezuela.
Employés	1 997
Budget	148 136 958 €

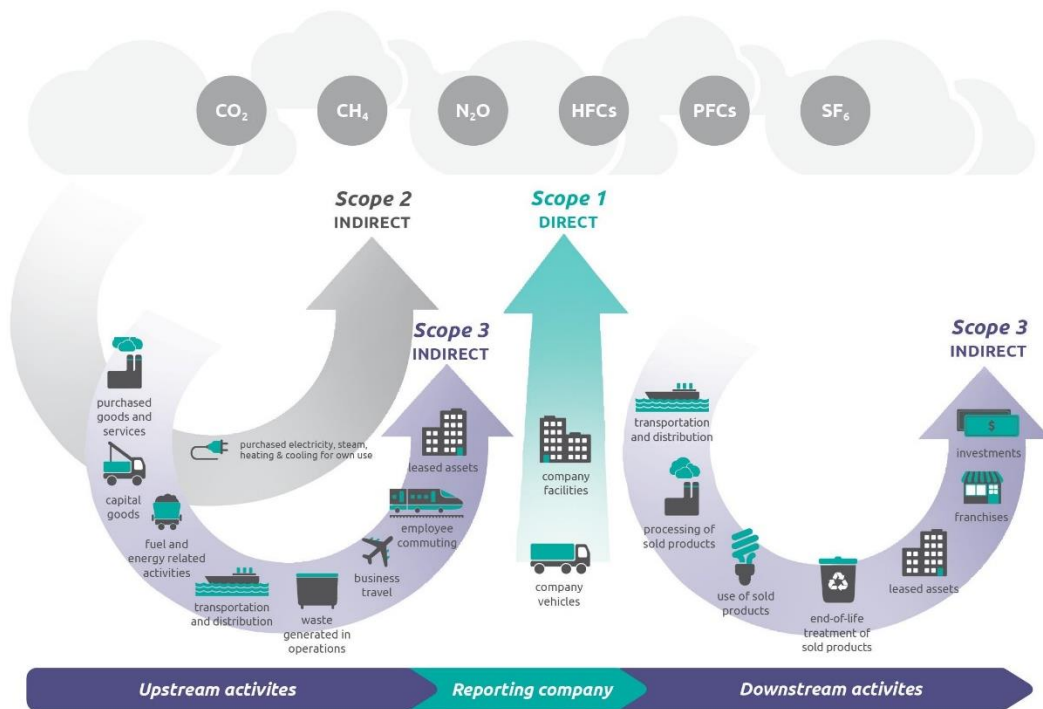
3.2 PERIMETRE OPERATIONNEL

Le périmètre opérationnel identifie les sources d'émissions incluses dans l'empreinte carbone et les classe selon les trois scopes établis par le GHG Protocol :

- Scope 1 : Émissions directes de GES : émissions directes provenant de sources détenues ou contrôlées par l'organisation. Elles comprennent les émissions liées à la consommation de combustibles fossiles des véhicules et des groupes électrogènes, ainsi que les émissions fugitives résultant des fuites de gaz réfrigérants.
- Scope 2 : Émissions indirectes de GES liées à l'électricité achetée : émissions indirectes associées à la production de l'électricité achetée et consommée par l'organisation.
- Scope 3 : Autres émissions indirectes de GES : toutes les autres émissions indirectes résultant des activités de l'organisation, mais générées par des sources qui ne sont ni détenues ni contrôlées par Action contre la Faim. Elles comprennent notamment les trajets domicile-travail du personnel, les déplacements professionnels, les

activités de distribution et de logistique réalisées par des tiers, ainsi que les émissions associées aux produits et services achetés tout au long de la chaîne de valeur.

Image 1. Scopes selon le GHG Protocol



4. CALCUL DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE D'ACTION CONTRE LA FAIM

En 2025, l'empreinte carbone totale d'Action contre la Faim s'est élevée à 56 292,30 tCO₂e.

Le Scope 3 représente la majeure partie des émissions, avec 85,9 % du total, principalement en raison des émissions indirectes associées à l'achat de biens et de services, aux déplacements et aux activités logistiques nécessaires à la mise en œuvre des opérations humanitaires.

Le Scope 1 représente 13,4 % des émissions totales et comprend les émissions directes générées par les activités contrôlées par l'organisation, telles que la consommation de carburant de la flotte de véhicules et des groupes électrogènes, ainsi que les émissions fugitives liées aux gaz réfrigérants.

Enfin, le Scope 2 représente 0,8 % de l'empreinte carbone totale et correspond aux émissions indirectes associées à l'électricité achetée et consommée par l'organisation.

Ces résultats montrent que l'empreinte carbone d'Action contre la Faim est principalement liée aux émissions indirectes générées tout au long de la chaîne d'approvisionnement et dans le cadre des opérations humanitaires, une tendance courante dans le secteur humanitaire.

Figure 1. Empreinte carbone par scope

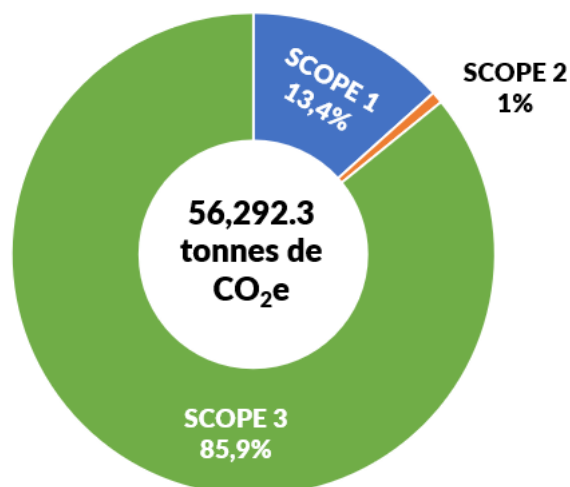
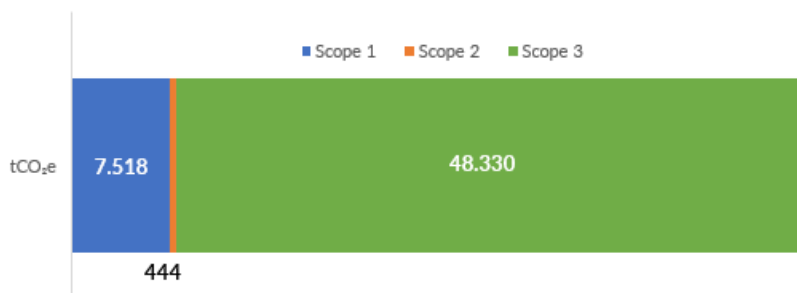


Figure 2. Émissions d'ACF par scope (tCO₂e)



4.1 SCOPE 1. ÉMISSIONS DIRECTES

Le Scope 1 comprend les émissions directes de gaz à effet de serre provenant de sources détenues ou contrôlées par Action contre la Faim. Elles sont principalement liées à l'utilisation de combustibles fossiles dans les installations et les véhicules, ainsi qu'aux émissions fugitives résultant de l'utilisation de gaz réfrigérants.

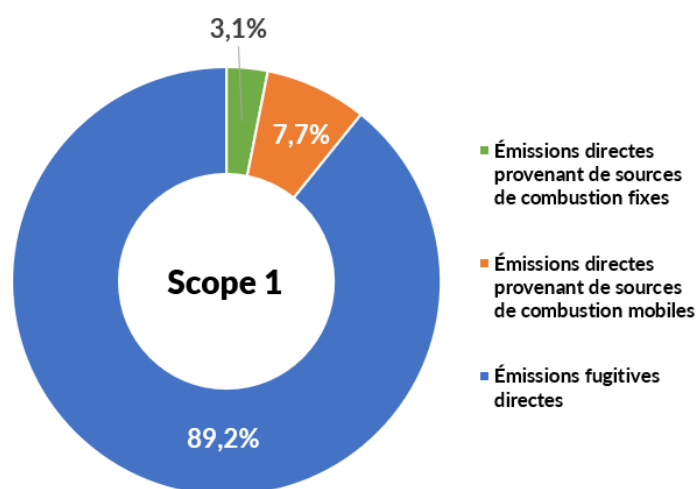
Les émissions du Scope 1 se répartissent comme suit :

- Combustion stationnaire : 231,23 tCO₂e (3,1 %)
- Combustion mobile : 581,50 tCO₂e (7,7 %)
- Émissions fugitives : 6 705,66 tCO₂e (89,2 %)

Au total, les émissions du Scope 1 s'élèvent à 7 518,39 tCO₂e, soit 13,4 % de l'empreinte carbone totale de l'organisation.

Contrairement aux exercices précédents, la majeure partie des émissions du Scope 1 en 2025 provient des émissions fugitives, qui représentent 89,2 % du total du Scope 1. Les émissions associées à la consommation de carburant des installations et des véhicules représentent les 10,8 % restants.

Figure 3. Émissions totales du Scope 1



4.2 SCOPE 2. ÉMISSIONS INDIRECTES LIEES A LA CONSOMMATION D'ÉLECTRICITÉ

Le Scope 2 comprend les émissions indirectes associées à la production de l'électricité achetée et consommée par Action contre la Faim dans ses bureaux et installations.

Ces émissions dépendent principalement du mix électrique de chaque pays, c'est-à-dire de la combinaison des différentes sources d'énergie utilisées pour produire l'électricité consommée.

Les émissions du Scope 2 se répartissent comme suit :

- Siège et délégations en Espagne : 0 tCO₂e, grâce à l'utilisation d'électricité certifiée d'origine renouvelable depuis 2023.

- Missions internationales : 444,21 tCO₂e (100 % du Scope 2).

Au total, les émissions du Scope 2 s'élèvent à 444,21 tCO₂e, soit 0,8 % de l'empreinte carbone totale de l'organisation.

Ainsi, la totalité des émissions du Scope 2 provient des opérations sur le terrain, tandis que la consommation d'électricité du siège et des délégations en Espagne ne génère pas d'émissions associées dans le calcul en raison de l'utilisation d'électricité certifiée d'origine renouvelable.

4.3 SCOPE 3. AUTRES EMISSIONS INDIRECTES

Le Scope 3 comprend toutes les autres émissions indirectes résultant des activités d'Action contre la Faim, mais provenant de sources qui ne sont ni détenues ni directement contrôlées par l'organisation.

Dans le cadre du calcul de l'empreinte carbone 2025, les catégories suivantes ont été prises en compte :

Tableau 2. Catégories d'émissions du Scope 3

Catégorie	Sous-catégorie	Type d'information	Description
Biens et services	Services achetés	Services achetés	Services intellectuels, sécurité, nettoyage, maintenance, etc. (euros)
	Produits humanitaires	Achat de produits distribués	Tous les produits achetés pour être distribués aux bénéficiaires, notamment les denrées alimentaires, les produits médicaux, les vêtements et autres articles (tonnes, unités, litres, € hors taxes)
	Biens achetés	Achat de consommables et d'emballages	Fournitures de bureau, petit mobilier, papier et impressions, emballages en carton, plastique, etc. (tonnes, kg, €)
	Transferts monétaires	Transferts monétaires externes via le système bancaire	Tous les transferts monétaires, conditionnels ou non conditionnels, effectués à destination d'une autre organisation (€ hors taxes)
	Soutien financier	Transferts financiers externes aux partenaires	Transferts financiers à une autre organisation à but non lucratif, notamment des organisations humanitaires, des organisations nationales ou des autorités
	Dons en nature	Dons distribués	Dons en nature destinés à une organisation à but non lucratif

Déplacements	Déplacements professionnels	Déplacements du personnel liés aux activités de l'organisation	Transport des employés dans le cadre d'activités liées à l'organisation au cours de l'exercice, au moyen de véhicules qui ne sont ni détenus ni gérés par Action contre la Faim. Distances parcourues par mode de transport
	Trajets domicile-travail du personnel	Transport entre le domicile et le lieu de travail	Déplacements entre le domicile et le lieu de travail effectués au moyen de véhicules qui ne sont pas détenus par Action contre la Faim. Distance moyenne, mode de transport et nombre de jours travaillés
Biens d'équipement	Équipements durables (immobilisations)	Ordinateurs	Nombre d'unités / poids
		Véhicules	Type de véhicule, nombre d'unités et durée moyenne d'utilisation

Les émissions totales du Scope 3 s'élèvent à 48 329,70 tCO₂e, soit 85,9 % de l'empreinte carbone totale de l'organisation.

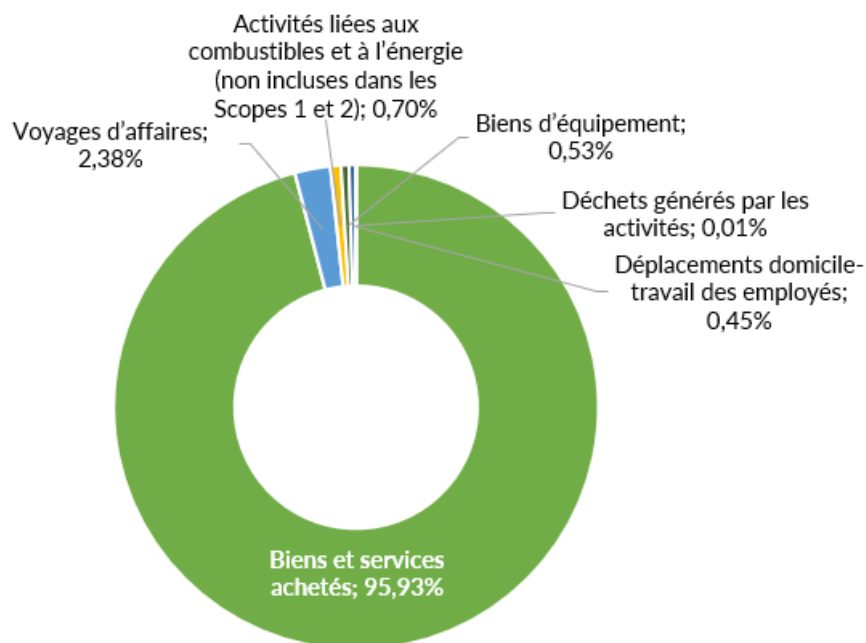
La catégorie Biens et services achetés représente de loin la principale source d'émissions du Scope 3, avec 46 365,15 tCO₂e, soit 95,9 % des émissions du Scope 3.

Les autres catégories représentent une part nettement plus faible des émissions :

- Déplacements professionnels : 1 148,42 tCO₂e (2,4 %)
- Activités liées aux combustibles et à l'énergie : 339,50 tCO₂e (0,7 %)
- Biens d'équipement : 254,39 tCO₂e (0,5 %)
- Trajets domicile-travail du personnel : 215,39 tCO₂e (0,4 %)
- Déchets : moins de 0,1 %

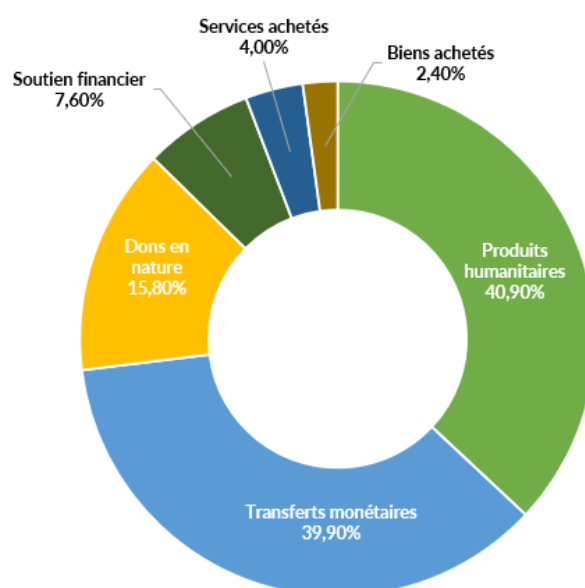
Ces résultats montrent que l'impact climatique de l'organisation est principalement lié à la mise en œuvre des programmes humanitaires et, en particulier, à l'achat des biens et services nécessaires à leur réalisation. La collaboration avec les fournisseurs et l'intégration de considérations environnementales dans les processus d'achat constituent donc des éléments essentiels pour réduire progressivement l'empreinte carbone de l'organisation.

Figure 4. Répartition des émissions du Scope 3 par sous-catégorie



Au sein de la catégorie Biens et services achetés, qui représente 95,9 % des émissions totales du Scope 3, les principales sources d'émissions sont les Produits humanitaires (40,9 %), les Transferts monétaires (39,9 %), les Dons en nature (15,8 %) et le Soutien financier (7,6 %). Les autres sous-catégories représentent une part plus limitée des émissions.

Figure 5. Répartition des émissions de la catégorie « Biens et services achetés »



Remarque : Les pourcentages présentés correspondent au poids relatif de chaque sous-catégorie au sein de la catégorie « Biens et services achetés », qui représente 95,9 % des émissions du Scope 3 en 2025.

La répartition de la catégorie Biens et services achetés montre que les principales contributions proviennent des produits humanitaires (40,9 %) et des transferts monétaires (39,9 %), suivis des dons en nature (15,8 %) et du soutien financier (7,6 %). Les autres sous-catégories représentent une contribution nettement plus faible. Cette répartition montre que les émissions indirectes de l'organisation sont étroitement liées à la mise en œuvre de ses programmes et à l'achat des biens et services nécessaires à leur réalisation.

5. SYNTHÈSE ET ÉVOLUTION GLOBALE

En 2025, l'empreinte carbone totale d'Action contre la Faim s'élève à 56 292,30 tCO₂e.

Le Scope 3 représente la majeure partie des émissions, avec 85,9 % du total, suivi du Scope 1 (13,4 %) et du Scope 2 (0,8 %). La faible contribution du Scope 2 s'explique notamment par l'utilisation d'électricité certifiée d'origine renouvelable au siège et dans les délégations en Espagne.

Au sein du Scope 3, la catégorie Biens et services achetés constitue la principale source d'émissions, avec 46 365,15 tCO₂e, soit 95,9 % des émissions du Scope 3.

Concernant le Scope 1, les émissions fugitives liées à l'utilisation de gaz réfrigérants représentent 89,2 % des émissions directes, tandis que la consommation de combustibles fossiles dans les installations représente 3,1 % et celle de la flotte de véhicules 7,7 %.

Ces résultats montrent que les principales possibilités de réduction de l'empreinte carbone de l'organisation sont liées à la chaîne d'approvisionnement et aux processus d'achat. La collaboration avec les fournisseurs et l'intégration progressive de critères environnementaux dans les processus d'achat et de contractualisation peuvent contribuer à réduire les émissions indirectes, tout en veillant à ne pas compromettre la capacité de réponse humanitaire de l'organisation.

L'analyse de l'évolution de l'empreinte carbone par rapport à 2023 est présentée plus en détail dans la section 5.3, qui distingue les changements liés à l'évolution réelle des activités de ceux résultant des améliorations méthodologiques apportées au processus de calcul.

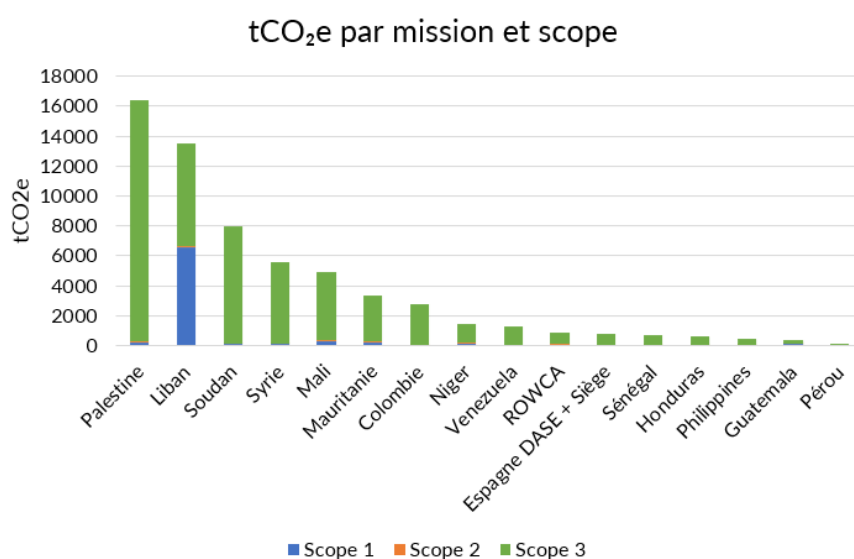
5.1 ÉMISSIONS PAR MISSION

La répartition des émissions entre les différentes missions dépend de plusieurs facteurs, notamment du volume des opérations, du budget géré, du type d'activités mises en œuvre et des caractéristiques propres à chaque contexte opérationnel.

Comme le montre la Figure 6, le Scope 3 constitue la principale source d'émissions dans la plupart des missions. Les différences observées entre les pays sont principalement liées à l'ampleur des activités, au niveau des achats et aux caractéristiques opérationnelles propres à chaque contexte.

En général, les missions ayant un volume d'activité plus élevé présentent également une empreinte carbone plus importante, principalement en raison des émissions du Scope 3 associées à l'achat de biens et de services nécessaires à la mise en œuvre des programmes.

Figure 6. Émissions GES par mission et scope (tCO₂e)



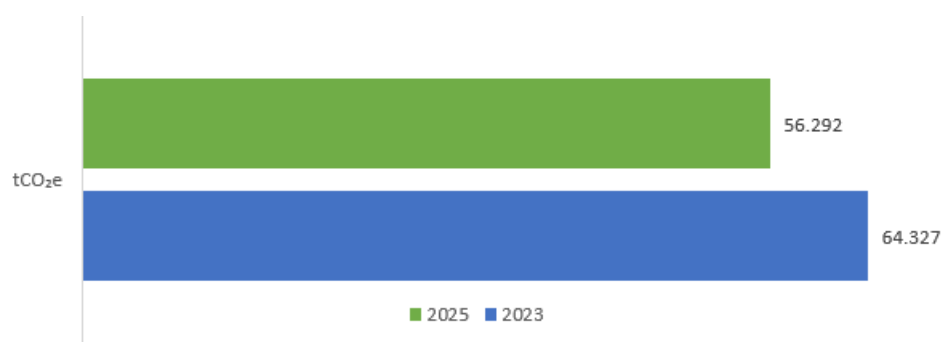
5.2 ÉVOLUTION PAR RAPPORT A 2023

La mesure périodique de l'empreinte carbone permet d'analyser l'évolution des émissions de l'organisation dans le temps et d'identifier les principales tendances associées aux changements opérationnels et méthodologiques.

Les résultats de 2025 ont été comparés à ceux obtenus lors de l'exercice 2023, qui constitue la précédente année de référence disponible.

L'empreinte carbone totale d'Action contre la Faim est passée de 64 327 tCO₂e en 2023 à 56 292 tCO₂e en 2025, soit une réduction d'environ 12,5 %.

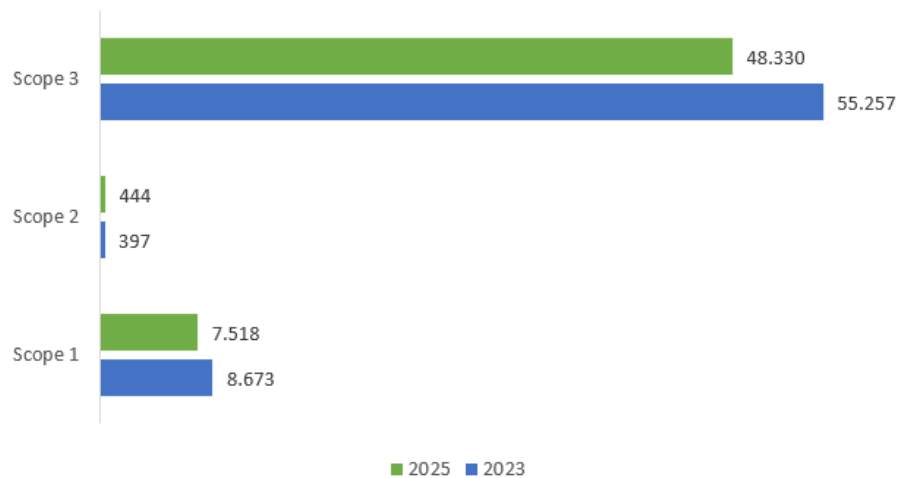
Figure 7. Empreinte carbone totale (2023 vs 2025)



Cette évolution doit toutefois être interprétée en tenant compte à la fois des changements opérationnels intervenus entre les deux exercices et des différences méthodologiques introduites dans le calcul de l'empreinte carbone en 2025.

La Figure 8 compare la répartition des émissions par scope en 2023 et en 2025 et permet d'observer l'évolution des principales sources d'émissions de l'organisation.

Figure 8. Comparaison des émissions par scope entre 2023 et 2025



Les principaux facteurs expliquant ces différences sont analysés dans la section suivante.

5.3 INTERPRETATION DE L'EVOLUTION ENTRE 2023 ET 2025

L’empreinte carbone totale d’Action contre la Faim est passée de 64 327,20 tCO₂e en 2023 à 56 292,30 tCO₂e en 2025, soit une réduction absolue de 8 034,90 tCO₂e, équivalente à environ 12,5 %.

Cette réduction résulte de la combinaison de changements opérationnels réels et de changements méthodologiques introduits dans le calcul entre les deux exercices.

L’un des principaux changements méthodologiques concerne le facteur d’émission appliqué à la catégorie Déplacements professionnels – Location de véhicules (Business Travel – Car Rental). En 2023, le facteur utilisé était d’environ 2 036 kgCO₂e/k€, issu de la base de données CEDA, tandis qu’en 2025, un facteur d’environ 560 kgCO₂e/k€, issu de la base de données ADEME, a été appliqué. Cette mise à jour du facteur d’émission explique une réduction d’environ 1 600 tCO₂e entre les deux exercices.

Un autre changement important concerne la comptabilisation des biens d’équipement (Capital Goods). En 2025, seules les acquisitions réalisées au cours de l’exercice ont été prises en compte, conformément au critère appliqué dans le calcul actuel. Cette modification méthodologique explique une différence d’environ 2 400 tCO₂e par rapport au calcul de 2023.

Tableau 3. Principaux facteurs expliquant l'évolution entre 2023 et 2025

Concept	Impact approximatif
Mise à jour du facteur d'émission de la location de véhicules	-1 628 tCO ₂ e
Modification du critère de comptabilisation des biens d'équipement	-2 400 tCO ₂ e

Différences méthodologiques	-4 000 tCO ₂ e
Changements opérationnels	-4 000 tCO ₂ e
Réduction totale observée	-8 035 tCO ₂ e

Une fois prises en compte ces différences méthodologiques, la réduction restante semble être principalement liée à des changements opérationnels réels.

Les déplacements professionnels en avion ont considérablement diminué entre les deux exercices. La distance totale parcourue est passée d'environ 7,7 millions de passagers-km en 2023 à 3,65 millions en 2025, soit une réduction de plus de 50 %. Les émissions associées sont ainsi passées d'environ 1 350 tCO₂e à 532 tCO₂e, soit une diminution d'environ 61 %.

Une réduction importante a également été observée dans la consommation de carburant liée à la mobilité terrestre, qui est passée d'environ 1,05 million de litres en 2023 à 0,36 million de litres en 2025. Il convient toutefois de noter que, pour la Colombie et le Venezuela, les données de consommation de carburant de 2025 ont été estimées à partir des données de 2023. Malgré cette limitation, la tendance générale à la baisse reste significative.

Plusieurs facteurs opérationnels peuvent avoir contribué à cette évolution, notamment les restrictions de mouvement et d'accès dans certains contextes, la réduction de la flotte propre liée à des changements de financement ou d'échelle des opérations, le recours accru à des véhicules de location, ainsi que l'introduction progressive de véhicules électriques et hybrides. Il n'est toutefois pas possible de quantifier séparément la contribution de chacun de ces facteurs à la réduction observée.

Par ailleurs, le volume de l'assistance monétaire (Cash Assistance) est passé d'environ 16,8 millions USD en 2023 à 17,5 millions USD en 2025. Cela indique que la réduction globale de l'empreinte carbone ne résulte pas d'une diminution générale du volume des programmes, mais plutôt d'une combinaison de changements dans leur intensité carbone et dans leurs modalités de mise en œuvre.

Dans l'ensemble, les résultats montrent une évolution positive de la performance environnementale de l'organisation, parallèlement à une amélioration de la qualité et de la traçabilité des données utilisées dans le calcul. Ces progrès permettent de disposer d'une base plus robuste pour suivre l'évolution de l'empreinte carbone et évaluer les futures mesures de réduction des émissions.

6. CONCLUSIONS

Le calcul de l'empreinte carbone 2025 fournit une vision actualisée des principales sources d'émissions de gaz à effet de serre associées aux activités d'Action contre la Faim et permet d'identifier les domaines présentant le plus grand potentiel de réduction.

L'empreinte carbone totale de l'organisation s'élève à 56 292,30 tCO₂e, soit une réduction d'environ 12,5 % par rapport à 2023. L'analyse comparative montre qu'environ la moitié de cette réduction s'explique par des changements méthodologiques introduits dans le calcul, tandis que l'autre moitié semble correspondre à des réductions réelles liées à l'évolution des opérations, notamment à la diminution des déplacements en avion et de la consommation de carburant.

Le Scope 3 reste la principale source d'émissions, représentant 85,9 % de l'empreinte carbone totale. Au sein de ce scope, la catégorie Biens et services achetés concentre la majeure partie des émissions, ce qui souligne l'importance d'intégrer progressivement des critères environnementaux dans les processus d'achat, de contractualisation et de gestion de la chaîne d'approvisionnement, ainsi que de renforcer la collaboration avec les fournisseurs.

Au sein du Scope 1, les émissions fugitives liées aux gaz réfrigérants constituent la principale source d'émissions directes, tandis que le Scope 2 représente une part relativement faible de l'empreinte carbone totale. Ces résultats mettent en évidence des possibilités d'amélioration en matière de gestion de l'énergie et des équipements ainsi que de prévention et de contrôle des fuites, même si le potentiel de réduction le plus important reste concentré dans le Scope 3.

Les différences observées entre les missions reflètent principalement le volume et l'ampleur des opérations, ainsi que les caractéristiques propres à chaque contexte. Il est donc important que les futures mesures de réduction tiennent compte des réalités opérationnelles de chaque mission et soient adaptées aux différents contextes d'intervention.

L'inventaire 2025 constitue un outil essentiel pour poursuivre le développement de la stratégie de décarbonation de l'organisation, en permettant d'identifier les principales sources d'émissions et d'en suivre l'évolution dans le temps. Les améliorations apportées aux processus de collecte et de traitement des données fournissent également une base plus robuste pour définir des objectifs et des mesures de réduction au cours des prochaines années.

Enfin, la comparaison entre 2023 et 2025 permet de mieux distinguer les changements résultant des évolutions méthodologiques de ceux liés à la performance environnementale réelle de l'organisation. La continuité de cet exercice de mesure sera essentielle pour suivre, comprendre et réduire progressivement les émissions de gaz à effet de serre associées aux activités d'Action contre la Faim.